



OFFICE NATIONAL DES FORETS
Agence Territoriale Alpes Maritimes - Var
101, Chemin San Peyre
83220 LE PRADET

Madame le Maire

Hôtel de Ville

Place Foch

83120 PLAN DE LA TOUR


MAIRIE DU PLAN DE LA TOUR		
18 OCT. 2019		
N°	4636	
TRAITÉ PAR :	AGENT	ELU
COPIEA :	DA	CP FL

Objet : PLU Le Plan de la Tour

V/Réf. :

N/Réf. : Affaire suivie par Agnès LEGOUT Tél 04 98 01 32 63

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Avis de l'ONF sur le PLU du Plan de la Tour adressé à la DDTM	1	Pour information et à toutes fins utiles Le Pradet, le 14 octobre 2019 La Chargée de gestion foncière Agnès LEGOUT 

Direction territoriale
Midi Méditerranée

Agence Territoriale
Alpes-Maritimes - Var

101 Chemin de San Peyre
83220 Le Pradet
Tél. : 04 98 01 32 50

Préfecture du Var
DDTM DU VAR
Service Territorial Est-Var
Bureau Aménagement
Bd du 112^e Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

Le Pradet, le 14 octobre 2019

Ns réf : SF/JB/AL

Affaire suivie par : Agnès Legout

Mél : agnes.legout@onf.fr - Tél : 04 98 01 32 63

Réf : V/courrier du 7/1/19

Objet : PLU Plan de la Tour – Consultation des services

Par courriel du 6 septembre 2019, vous sollicitez l'avis de l'ONF sur le PLU arrêté de la commune du Plan de la Tour au titre de la consultation des services de l'Etat et personnes publiques associées.

Une forêt relevant du régime forestier est située sur le territoire de la commune : la forêt communale du Plan de la Tour, d'une superficie de 208 ha et dotée d'un document d'aménagement forestier approuvé par arrêté du Préfet de Région sur la période 20129-2026.

Vision de la forêt

La vision des espaces boisés intègre, en complément des enjeux liés à la protection vis-à-vis de la biodiversité, du paysage ainsi que des risques incendie et érosion, une composante de valorisation sylvicole et économique dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle. Cette vision, qui intègre également les conditions de desserte et d'accès aux massifs forestiers, convient très bien et sa description est à saluer.

Les exemples ci-dessous illustrent la prise en compte des enjeux de valorisation de la ressource forestière :

- PADD, concernant la vision multifonctionnelle de la forêt : « Orientation 1 : Préserver et mettre en valeur l'environnement naturel, agricole et forestier garant », page 6 « mettre en valeur le massif forestier (au travers de la préservation des vues remarquables) ; valoriser la forêt comme ressource énergétique dans le respect des paysages et de la biodiversité » ; page 11 : « Atténuer le risque feu de forêt par une gestion raisonnée du massif »
- rapport de présentation, tome 1, page 75 concernant les perspectives de valorisation du matériau bois : « La filière forêt-bois connaît actuellement un développement rapide dans le Département, offrant aux communes à dominante rurale, une opportunité économique nouvelle de valorisation de cette ressource renouvelable en circuit court. L'exploitation et la transformation des produits forestiers, tant pour les résineux que pour les feuillus, confèrent aux forêts un rôle économique générateur d'emplois et de revenus pour les propriétaires, privés comme publics. »

- PADD, page 11 concernant la prise en compte des risques naturels hors incendie : « Préserver la forêt pour lutter contre l'érosion des sols »
- PADD, page 6 concernant la prise en compte du risque incendie : « Mettre en place des interfaces à entretenir autour des hameaux et des franges urbaines pour les préserver du risque feu de forêt »
- PADD, page 9 concernant la valeur environnementale des espaces boisés : « La richesse biologique du Plan-de-la-Tour est liée à la présence d'un vaste espace forestier protégé encadrant son territoire. »

Prise en compte du régime forestier

Si la forêt communale et le document d'aménagement forestier sont effectivement mentionnés dans les documents du PLU (exemples aux pages 145 et 147 du tome 1 du rapport de présentation), l'application du régime forestier n'apparaît pas décrite en dehors de sa mention dans la carte des servitudes d'utilité publique. Il conviendrait de compléter cette absence de description par l'ajout d'un paragraphe dédié, qui pourrait s'insérer dans l'état initial de l'environnement (rapport de présentation, tome 1), en rappelant les spécificités du statut du régime forestier : d'une part protection foncière de l'état boisé sur le long terme et d'autre part valorisation des ressources forestières dans un cadre durable et multifonctionnel. Des références aux orientations de gestion de l'aménagement forestier pourraient également être insérées.

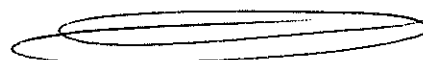
Zonage

La forêt communale du Plan de la Tour est classée en zone N, ce qui convient. En complément, elle ne supporte pas de classement supplémentaire en EBC : à cet égard, il convient de souligner avec satisfaction l'important effort de réduction des EBC dans le cadre du PLU afin de circonscire leurs recours aux éléments linéaires et tènements qui le justifient particulièrement.

Autre

Les interfaces habitats – forêts sont justement analysées comme un enjeu majeur de la stratégie de lutte contre les risques d'incendie, avec comme mesure particulière l'application de la réglementation sur les obligations légales de débroussaillage (OLD). Ainsi, dans la mesure où des zones de l'enveloppe urbaine sont situées à proximité directe de la forêt communale, il conviendrait de rappeler, en cas de projets d'extension, le besoin de retenir pour les constructions en limite de forêt un recul suffisant en profondeur, en raison de la réglementation sur les OLD qui ne doit pas impacter la forêt mais aussi afin d'éviter tout problème lié aux chute d'arbres et demandes d'abattage.

Le Responsable du Service forêt



Julien Bouillie

P.J. : 1 carte

Copie : Mme le Maire – Hôtel de Ville – Place Foch - 83120 du Plan de la Tour

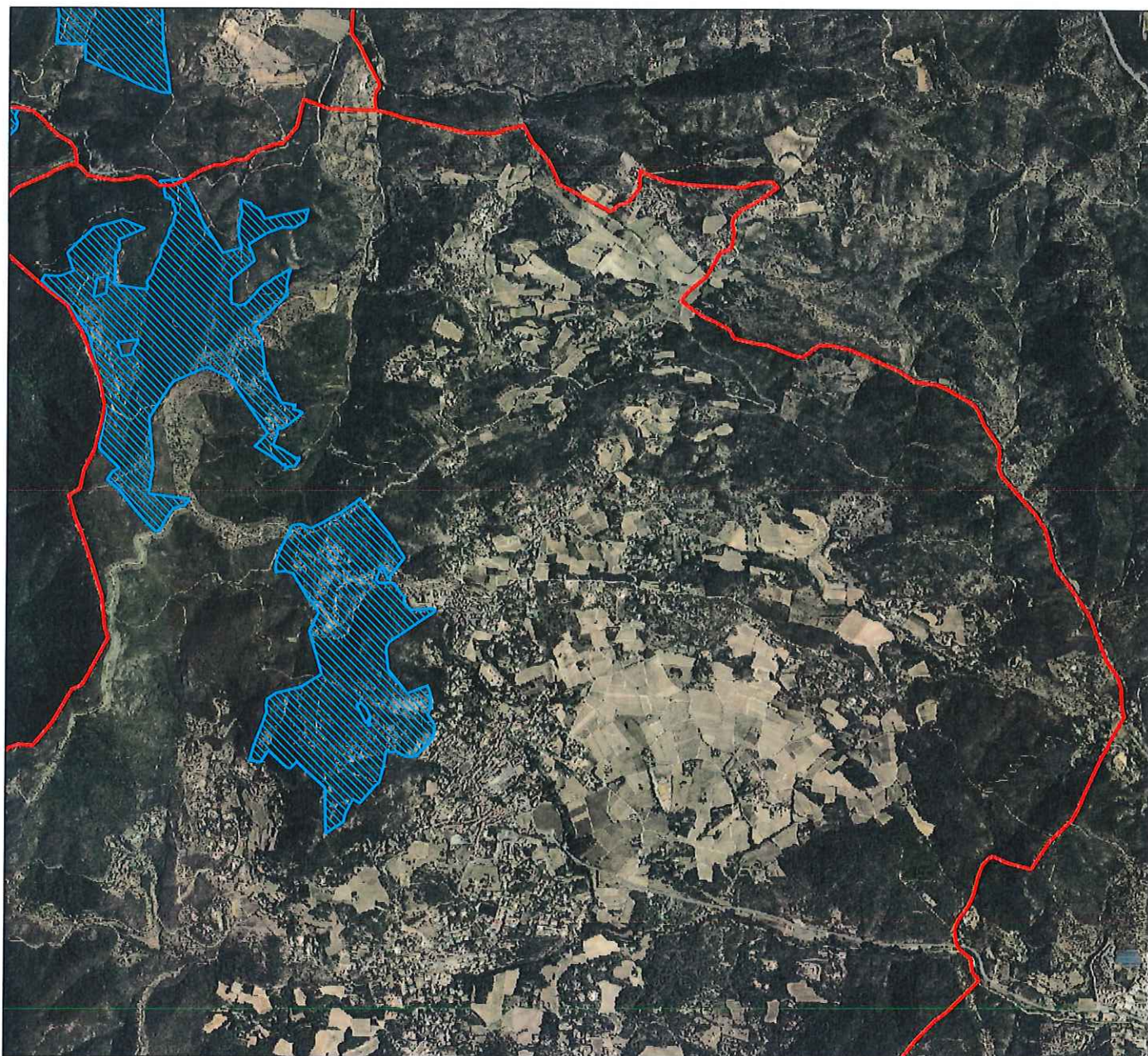
Forêt communale du Plan de la Tour



Forêt communale du Plan de la Tour
relevant du régime forestier

Auteur :

14/10/2019

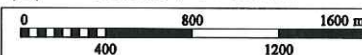


-  Commune
-  Forêt

Commentaires



Echelle : 1 : 35115



© IGN / ONF Toute reproduction interdite

